

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SIAEAG	M. Le Président Laurent BERNIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui- non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui- non

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La présente demande concerne la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le volet eaux pluviales a été abordé uniquement en phase état des lieux et n'est pas de la compétence du SIAEAG. L'étude du zonage ne porte que sur le volet eaux usées.

La mise à jour du zonage d'assainissement est faite dans le cadre du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement du SIAEAG, dans le souci d'harmoniser l'ensemble des documents et d'élaborer un programme de travaux à l'échelle du territoire de la collectivité en recherchant des solutions dans l'intercommunalité.

Cette mise à jour s'imposait dans la mesure où la commune de Petit-Bourg a procédé à la révision de son POS en PLU, d'où la nécessité d'harmoniser la totalité des documents : zonage PLU, son règlement et le zonage d'assainissement.

L'étude de zonage d'assainissement a consisté, entre autres à examiner la faisabilité de l'extension ou création du réseau sur les secteurs non encore desservis et classés dans le précédent zonage en assainissement collectif.

L'un des objectifs fixés par cette étude est la réduction du nombre de mini-station, y compris en domaine privé, objectif fixé également par le SDMEA.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de cette étude a porté entre autres sur les contraintes environnementales, une analyse de la qualité des milieux récepteurs et sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

La délibération d'approbation du zonage de 2001 ne semble pas avoir été prise par la commune de Petit-Bourg.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Les extensions du réseau envisagées dans le cadre du zonage d'assainissement concernent des quartiers déjà urbanisés. La densification de ces zones devra se poursuivre dans des proportions limitées (dents creuses).

(Environ en ha)
Voir commentaire ?

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'étude de zonage d'assainissement concerne la totalité du territoire de la commune.

La carte de zonage est jointe au présent formulaire et à la demande d'étude au cas par cas

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
PLU
Carte communale
Non

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours d'élaboration, en enquête publique (voir commune directement)

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Toutes les zones classées dans le projet PLU en zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité pour leur raccordement au réseau.

L'article 4 du règlement du PLU qui définit le mode d'assainissement par zone s'appuie sur les résultats de ces études de faisabilité.

La capacité des équipements en assainissement (réseau et step), doit être prise en compte par le projet PLU en phase PADD. Ce travail a été mené en collaboration avec le service d'urbanisme de la commune

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui - non – examen au cas par cas

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Caractéristiques des zonages et contexte

2 6.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement réalisée par la ville de Petit-Bourg en 2001. Etude du zonage d'assainissement réalisée par la ville de Petit-Bourg en 2001. Etude du Schéma Directeur des eaux pluviales réalisée par la ville de Petit-Bourg en 2001.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : *d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? *d'une zone conchylicole ? *d'une zone de montagne ? *d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? *d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? <i>Ne sait pas</i>	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- Prise en rivière de Moustique + usine de traitement
- Prise en rivière de Vernou + usine de traitement

Captage	Date de création	Type de ressource	Nom de la ressource	Vulnérabilité	Usage	Exploitant
Prise	1987	Eau superficielle	Moustique	Moyenne	AEP	Régie SIAEAG
Prise	1966	Eau superficielle	La Lézarde	Faible	AEP	Régie SIAEAG

9.Le territoire dispose-t-il : *de cours d'eau de première catégorie piscicole ? *de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui- non Oui - non
---	----------------------------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

10.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : ZNIEFF1 ? ZNIEFF 0000 0038 dite de la « Vallée de Tambour- Saut de la Lézarde» Natura 2000 ? Zone humide ? <i>Grand Cul de Sac Marin</i> Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ?	Oui -non Oui- non Oui -non Oui- non Oui -non
---	---

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Zones humides : Grand Cul de Sac Marin

Zone des 50 pas géométriques

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

3

Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :

FRIR08 Rivière la Lézarde aval

FRIR10 Rivière Moustique aval

FRIR11 Rivière la Rose aval bon

Ravine Onze Heures vers masses d'eaux côtières

▲ Nappe ensemble volcanique de Basse-Terre

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Bon
Moyen
Bon

Bon

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?

• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui - non
Oui - non
Oui - non

Préciser lesquelles :

C'est le SAR (schéma d'aménagement régional) de la Guadeloupe, élaboré en 2000, révisé et approuvé le 22 novembre 2011 qui a fixé les grandes orientations du développement urbain et économique en délimitant les espaces à protéger.

Autres :

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un volet du SAR présentant les projets d'aménagement sur le littoral. La prise en compte du SMVM est essentielle dans le cadre de la présente étude car l'ensemble des communes du SIAEG orientent leurs aménagements à proximité du littoral.

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

Précisez :

Le souhait de la commune (source PADD) est de densifier l'habitat autour de pôles de vie équipés, notamment dans les secteurs de Saint-Jean, Roujol et Tabanon.

La commune n'envisage pas d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Le Scénario de croissance retenu par le SAR est le suivant :

Commune	Population INSEE		Logements	
	2008	2013	2008	2013
PETIT-BOURG	22 171	24 039	10 137	11 589

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

4
Séparatif
Unitaire

Autres :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? <i>Information non disponible</i>	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? ⁵	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? <i>Information non disponible</i> Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : <i>Il existe plusieurs autres filières d'assainissement non collectif agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009 (filières compactes drainées ou non en fonction du type de sol)</i>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : <i>La STEP du Bourg, ainsi que certains postes de refoulement sont équipés de groupe électrogène de secours en cas de coupure électrique. De même, les PR sont tous équipés d'au moins 2 pompes. Si l'une des pompes ne fonctionne plus, la procédure d'urgence consiste à fonctionner avec l'autre (ou les autres pompes), en attendant sa réparation ou son remplacement.</i>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	Oui - non

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

6

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
•Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres : A terme, acheminer les effluents en provenance de Belair-Desrozières, Daubin, Collin et Bellevue directement à la STEP de St Jean sans transiter par le réseau du bourg et le PR Ravine 11 Heures.	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **SIAEAG NON COMPETENT EN EAUX PLUVIALES**

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
2.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
•Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
10. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui - non Oui - non
11. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **SIAEAG NON COMPETENT EN EAUX PLUVIALES**

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui - non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui - non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui - non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petit-Bourg (seul objet de la présente demande, eaux pluviales non comprises) a été réalisé en prenant en compte toutes les contraintes environnementales.

Le mode de zonage d'assainissement proposé est le résultat d'une analyse technico-financière et environnementale effectuée pour chaque zone à enjeux.

Une analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif a également été effectuée dans le but de prévenir des éventuels rejets qui seraient liés à des assainissements individuels défectueux.

L'état actuel des masses d'eau ainsi que les objectifs de qualité fixés par le SDAGE de la Guadeloupe ont été rappelés.

Les zones naturelles protégées ont également été repérés de manière à les protéger contre tout

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PETIT-BOURG

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

rejets liés à l'assainissement.

Pour protéger le front de mer et contribuer à l'atteinte de l'objectif de qualité fixé par le SDAGE, il a été proposé de transférer les effluents des zones amont du bourg (Nord-Ouest) vers la station d'épuration du bourg par la RD 33 – Route de Dubos, la RD 31 et la route de fond Saint Jean. Les mini-step qui sont souvent source de pollution ont été repérées et diagnostiquées. Le scénario proposé débouchera sur la suppression de bon nombre d'entre elles.

La qualité de la nappe souterraine de l'ensemble volcanique de Basse-Terre est bonne. Sa vulnérabilité vis-à-vis des rejets d'eaux usées liées à l'assainissement non collectif est faible, en raison la présence d'une couverture limono-argileuse.

En conclusion, le zonage d'assainissement de la ville de Petit-Bourg ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Au GOSIER, le 18 OCT. 2017

Le Président,



Laurent BERNIER